

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2me.
A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n° 8, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoïn et C^e, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 16,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES du jour.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	ÉTAT DU CIEL.
7 heures du matin.	5 deg. au-dessus de 0.	78 deg. humidi.	27 pou. 6 ligu.	Sud.	Pluie.
SOLEIL.			PHASES DE LA LUNE.		
Lever.	Coucher.	Premier quartier.			
7 h. 36 m.	4 h. 14 m.				

LYON 15 décembre.

M. le président de la commission administrative des bureaux de bienfaisance et de charité de Lyon nous a adressé la communication suivante :

Lyon, 14 décembre.

Monsieur le Rédacteur,

M. le maire de Lyon, en nous transmettant copie de la délibération par laquelle le conseil municipal a voté une somme de 40,000 f., pour les ouvriers sans travail, nous adresse la lettre suivante qui fait connaître dans quel esprit ces secours doivent être distribués; je vous prie, Monsieur, de vouloir bien la faire insérer dans votre journal :

« Lyon, le 7 décembre 1856.

» Monsieur le président,

» J'ai l'honneur de vous transmettre expédition d'une délibération du conseil municipal, par laquelle il vote, pour être distribuée aux bureaux de bienfaisance, une somme de 40,000 f.; veuillez donc, je vous prie, faire part à MM. les présidents de ces bureaux de ces dispositions, et arrêter, avec leur concours, la distribution de ce secours extraordinaire, je vous serai fort obligé de me faire connaître les suites données à cette mesure.

» Comme vous le voyez par la délibération précitée, le secours de 40,000 fr. a particulièrement pour objet de venir en aide aux ouvriers sans travail, et c'est pour atteindre plus efficacement ce but, que dans diverses réunions de la commission exécutive la question d'aider à l'action de Messieurs des bureaux de bienfaisance, par l'assistance d'indicateurs, a été agitée et résolue affirmativement. En effet, la population ouvrière, que de tristes circonstances recommandent particulièrement à toute notre sollicitude, et qui se compose de tisseurs de soie, ne peut pas être considérée sous le même point de vue que la population recevant des secours ordinaires des bureaux de bienfaisance. Il convient qu'on aille à domicile s'enquérir de ses besoins, qu'on les prévienne dans certaines circonstances, qu'on puisse les apprécier par tous les moyens intelligents d'investigation; des susceptibilités même, qui prennent leur source dans un bon sentiment, seulement exagéré, doivent être respectées. De là, l'obligation, ainsi que vous l'avez reconnu, d'avoir des indicateurs appelés à vous donner des renseignements propres à étendre l'action bienfaisante des bureaux et à en rendre l'effet salutaire même moralement. — Ces observations que je ne fais que vous rappeler, M. le président, plusieurs bureaux, déjà, en ont compris la justesse, et se sont adjoints un nombre utile d'hommes dignes de toute leur confiance, et propres à les éclairer sur les besoins exceptionnels des ouvriers; j'ai lieu d'espérer, après les discussions qui ont eu lieu, que tous les bureaux de bienfaisance sentiront l'importance et la haute influence de l'adoption de cette mesure. Je vous serai fort obligé, M. le président, de me faire connaître ce qui sera fait à cet égard, et les résultats qui seront produits; nous attachons le plus grand prix à suivre, dans son application, ce mode nouveau d'assistance qui serait réalisé en une mesure officielle, si cela était jugé nécessaire.

» En ce qui concerne le paiement du secours de 40,000 f. dont il s'agit, je prends en ce moment des mesures pour qu'il puisse être compté, le 15 de ce mois, à votre trésorier, par le receveur de la ville; mais rien ne s'oppose à ce que dès ce moment la répartition en soit faite entre les divers bureaux.

» Agrérez, etc.

» Le Maire de Lyon,
» C. MARTIN. »

La commission administrative des bureaux de bienfaisance a déjà fait la répartition de ce secours extraordinaire, et a pris toutes les mesures pour que les vues de l'autorité reçoivent leur plein et entière exécution.

Permettez-nous, monsieur, de profiter de cette circonstance, pour porter à la connaissance du public, et placer à côté de cette libéralité du conseil municipal, les offrandes et les dons qui nous sont adressés par nos concitoyens, et qui doivent recevoir la même destination.

Après l'offre généreuse faite par la compagnie du chemin de fer, que vous avez déjà signalée, la société des mines de la côte Thiollière, mue par des sentiments aussi honorables, vient de mettre à notre disposition une quantité de charbon égale à la charge de vingt wagons; ce combustible, ainsi que tout celui qui sera distribué cet hiver, aux classes nécessiteuses, sera porté et rendu à domicile, au prix de cinq centimes l'hectolitre, au lieu de douze et demi accordés par le tarif: c'est ainsi que messieurs les syndics crocheteurs, au nom de leur compagnie, ont fait le généreux abandon d'une partie de leur salaire, pour venir au secours de leurs frères malheureux.

M. le directeur des théâtres, toujours empressé de s'associer aux œuvres de bienfaisance et de philanthropie, nous a envoyé une somme de 1,200 f., produit d'une représentation donnée au bénéfice des ouvriers sans travail.

Enfin, la Société des Amis des Arts, instituée pour l'encouragement de notre industrie lyonnaise, ne pouvait dans ces graves circonstances oublier les intérêts matériels de la classe ouvrière; elle s'occupe en ce moment à

organiser des quêtes qui seront faites par des dames de la ville, au palais St-Pierre, les jours où la salle d'exposition sera ouverte au public.

Veuillez, monsieur le rédacteur, agréer l'expression de mes sentiments très-distingués, et recevoir les remerciements de la commission que j'ai l'honneur de présider.
Votre dévoué serviteur,
JANSON, président.

COLONIE D'AFRIQUE.

EXPÉDITION DE CONSTANTINE.

Nous recevons, par le *Sémaphore de Marseille*, une narration de la retraite de l'armée, qui ne confirme que trop les renseignements parvenus par les voies des correspondances commerciales.

Voici le récit de cette feuille :

L'expédition de Constantine a complètement échoué. L'armée, composée d'environ dix mille hommes, est partie de Bone le 13, emportant avec elle pour 9 jours de vivres seulement. Nos troupes sont arrivées devant Constantine le 21; mais déjà les effets de la saison s'étaient fait ressentir: les pluies continuelles avaient retardé la marche des bataillons, et la fatigue qui est la conséquence nécessaire d'un pareil état de choses, avait diminué l'armée d'environ deux mille hommes que les maladies et l'épuisement avaient empêché de suivre la marche générale.

Le trajet de Bone à Constantine s'est effectué sans qu'on ait rencontré un seul Bédouin. Ce défaut d'ennemis a été plus que compensé, dès que l'on s'est trouvé sous les murs de Constantine; au lieu d'une bicoque dans le genre de Mascara, on s'est vu face à face avec une ville fortifiée à l'europpéenne ayant des canons de gros calibres sur ses remparts, et une artillerie très-bien servie qui ont fait un feu bien nourri sur nos troupes, pendant qu'elles étaient attaquées d'un autre côté par des Arabes dont on porte le nombre à dix mille environ.

Cette résistance, à laquelle on était généralement loin de s'attendre, n'a pas peu contribué à abattre le moral de nos soldats; la neige qui n'a pas cessé de tomber en grande abondance pendant tout le temps des opérations militaires, le froid qui s'en est suivi ont achevé de porter la démoralisation dans nos rangs; la famine est venue apporter son contingent de malheur à cette expédition déjà si fatale. Des chevaux et du blé cru, voilà les seules ressources qui sont restées à notre armée.

Les Français ont tiré quelques coups de canon contre la ville, mais ils ont causé peu de mal, tout notre matériel d'artillerie se composant de pièces de 8 et de pièces de campagne qu'on avait transportées à dos de mulet; la majeure partie de ces pièces sont restées à moitié du chemin, à cause des bœufs dans lesquelles les voitures s'enfonçaient jusqu'aux moyeux.

Dans une position aussi critique, le maréchal craignant de se voir enveloppé par les ennemis, dont le nombre croissait à chaque instant, et voyant l'impossibilité de prendre Constantine, a ordonné la retraite. Cette retraite, comme on peut bien le penser, ne s'est pas effectuée sans de graves conséquences; outre le résultat moral, nous avons laissé sur le champ de bataille, les caissons, les voitures, les munitions, presque tout le matériel en un mot.

Le 30 novembre, le maréchal a fait sa rentrée à Bone, accompagné du prince de Nemours, dont la conduite dans cette campagne, a été au-dessus de tout éloge.

Il est impossible de se figurer l'état épouvantable dans lequel nous avons revu notre armée; c'est une vraie débâcle, la retraite de Moscou, moins la Bérésina. Soldats et officiers reviennent accablés de fatigue, à demi-morts de faim, et ayant pour la plupart les pieds ou le nez à moitié gelés.

Tel est, en définitive, le résultat de cette campagne de 17 jours; nos pertes peuvent s'évaluer à 2,000 hommes, dans lesquels on peut comprendre les individus morts de fatigue, de maladie ou de froid, et ceux tués par l'ennemi; le général Trézel a été blessé d'une balle au cou, deux capitaines du génie sont morts, une grande quantité d'officiers ont été tués ou blessés.

A cette lettre nous pouvons ajouter les détails suivants qui paraissent authentiques :

Ce qui a contribué à rendre plus complète la déroute de l'armée, c'est le manque de secours de la part de la cavalerie. Le général de Rigny, qui commandait la cavalerie de l'expédition, trompé par l'apparence, a pris, de loin, les tiges élevées et serrées des chardons d'Afrique, surmontées de leurs larges fleurs blanches, pour des têtes de Bédouins, enveloppées de leurs burnous, et a ordonné la charge au milieu de ce champ inoffensif; une fois engagée au milieu de ces hautes plantes, la cavalerie n'a pu arriver à temps pour dégager nos troupes et tomber sur l'ennemi.

Le général de Rigny a été destitué de son commandement; toutefois on assure que ce commandement lui a été rendu, dans un ordre du jour motivé par le maréchal. Le duc de Nemours et le gouverneur sont aujourd'hui dans la métropole de la colonie.

— On lit dans la *Gazette du Midi* :

En donnant de si douloureuses nouvelles, quel Français ne désirerait pas se tromper? qui n'achèterait le bonheur d'avoir tort? Seuls peut-être, les doctrinaires qui déclaraient à la tribune que l'Algérie était une charge, seuls, ces Bédouins français qui encourageaient ainsi les espérances de leurs frères d'Afrique, se consoleraient d'un désastre dont la France entière portera le deuil.

Nous sommes allés aux renseignements et nous avons la douleur de n'avoir partout rencontré que la confirmation de notre correspondance toulonnaise. On va même jusqu'à porter à 1,500 hommes la perte essuyée devant Constantine. Voici, suivant de nouveaux détails, comment cette boucherie a eu lieu. Après bien des fatigues, bien des souffrances, on était enfin parvenu à Constantine; les Arabes ont laissé arriver nos troupes jusqu'à la deuxième ligne de retranchements, et, au moment où les Français allaient charger à la baïonnette, les rangs ennemis se sont ouverts pour démasquer une formidable artillerie qui a vomi la mort dans nos rangs.

Qui servait cette artillerie? qui avait appris le pointage aux Arabes qui jusques-là étaient de si maladroits canonniers. Les uns parlent de déserteurs de la légion étrangère; les autres, d'Anglais qui auraient été les officiers instructeurs de l'ennemi. C'est ce qu'il faudra éclaircir, et si l'Angleterre a mis en effet la main dans ce désastre, malheur aux ministres qui voudraient encore nous imposer une traître alliance! Malgré toutes les lâchetés de notre époque, le sentiment national se réveillerait, nous en sommes certains, et un cri de vengeance retentirait d'un bout de la France à l'autre.

Dans la retraite, les Français ont été, dit-on, assaillis par 15 mille Arabes; c'est là surtout que le carnage a été affreux. On nomme parmi les tués le chef d'escadron Richepanse, parmi les blessés le général Trézel et le maréchal lui-même qui aurait reçu une balle dans l'épaule. Nous saurons bientôt si le chef de l'état trouve, dans cette circonstance, que les troupes de l'expédition étaient parfaitement suffisantes, et s'il n'en est pas à regretter le consentement qu'il donna aux idées doctrinaires, lorsque le général Damremont fut envoyé en Afrique pour porter l'*ultimatum* ministériel.

Avant-hier un jeune homme, demeurant à Pierre-Bénite, s'est pendu. Voici à quoi l'on attribue cet acte de désespoir: ce jeune homme avait l'intention de demander en mariage une jeune fille qu'il aimait, lorsqu'il fut devancé par un rival qui eut le bonheur d'être agréé. Depuis ce moment, M^{***} parut triste et préoccupé. Avant-hier sa tristesse semblait encore augmentée, et sa sœur lui en ayant demandé la cause, il lui répondit: *Cela ne te regarde pas!* et monta dans sa chambre. Ne le voyant pas redescendre au bout d'une heure, cette sœur alla frapper à sa porte, et ne recevant pas de réponse, elle regarda par la serrure et aperçut son frère pendu. Elle appela du secours, on vint, le maire fut mandé, et après avoir fait briser les carreaux de la croisée, on pénétra dans la chambre, mais il n'était plus temps. M^{***} était mort!

Le 12 courant, dans la matinée, un aliéné qui, arrêté la veille, venait d'être écroué à la maison d'arrêt de Roanne, s'est précipité de la galerie de la chambre des vieillards, au troisième, dans la grande cour de la prison.

Malgré les secours qu'il a reçus, il est mort quelques instants après cet événement.

Il se nomme Laurent Desvignes, âgé de 42 ans, habitant le cours d'Herbouville, où il était charcutier.

Il s'était jeté au Rhône l'avant-veille, et en avait été retiré par des meuniers.

L'auteur du premier article relatif à la soirée donnée par M. le président du conseil des prud'hommes, ne voyant rien de malveillant dans la publication d'un fait de notoriété publique, nous déclare ne point adhérer à la rétractation que nous avons insérée dans notre numéro d'hier.

Chronique politique.

Un journal de Rome, le *Notizie del Giorno*, publie, sous la date du 1^{er} décembre, la note suivante que nous traduisons textuellement :

« Nous ne savons où la *Gazette de Carlsruhe* a pêché (*abbia pescata*) l'importante nouvelle qu'elle donne comme certaine et avec toute gravité à ses lecteurs, « du mouvement d'un corps d'armée autrichien vers la frontière de Naples, par suite de la demande faite de son passage par les états pontificaux. » Nous pouvons assurer à la *Gazette de Carlsruhe* qu'aucune demande de passage n'a été faite à notre gouvernement. »

— Il paraît à peu près certain que c'est à Baltimore que le prince Louis-Napoléon Bonaparte a résolu de fixer son séjour. On s'intéresse beaucoup en Suisse au sort de ce jeune prince, dont le caractère noble et désintéressé avait conquis l'estime et l'affection générale. La reine Hortense est toujours déterminée à le suivre; on craint les suites de la traversée pour cette excellente mère, dont la santé a reçu une forte atteinte des derniers événements.

(Helvétie.)

La *Nouvelle Minerve* contient la lettre suivante du jeune Louis à son oncle Joseph Bonaparte, transmise au comte de Surville par le ministre de l'intérieur.

Lorient, 15 novembre 1856. — Mon cher oncle, vous avez appris avec surprise l'événement de Strasbourg. Lorsqu'on ne réussit pas, on dénature vos intentions, on vous calomnie; on est sûr d'être blâmé, même par les siens. Aussi n'essayerai-je pas aujourd'hui de me disculper à vos yeux. Je pars demain pour l'Amérique. Vous me feriez plaisir de m'envoyer quelques lettres de recommandation pour Philadelphie et New-York. Ayez la bonté de présenter mes respects à mes oncles, et de recevoir l'expression de mon sincère attachement.

En quittant l'Europe, peut-être pour toujours, j'éprouve le plus grand chagrin, celui de penser que, même dans ma famille, je ne trouverai personne qui plaigne mon sort.

Adieu, mon cher oncle, ne doutez jamais de mes sentiments à votre égard.

Votre tendre neveu,
NAPOLÉON-LOUIS BONAPARTE.

P. S. Ayez la bonté de faire savoir à votre chargé d'affaires en Amérique, quelles seraient les terres que vous consentiriez à me vendre.

Paris, 13 décembre 1836.

(Correspondance particulière du Censeur.)

On s'occupe déjà de la statistique parlementaire : on compte les voix pour la discussion de l'adresse. Suivant certains calculs, il manquera au ministère une vingtaine de votes. En effet, 380 membres à peu près seront présents ; sur ce nombre, l'opposition compte :

Extrême gauche,	25 voix.
Gauche,	75
Tiers-parti,	60
Légitimistes,	19

179

Les doctrinaires auront pour eux :

Doctrinaires,	80 voix.
Ministériels quand même,	86

166

Il restera en membres flottans, environ 45 à 50 voix qui feront la majorité. Si ces 45 voix vont par portions égales aux deux partis opposés, l'adresse sera hostile au cabinet, et pour qu'elle lui soit favorable, il faudra que 33 votes au moins, sur ces 45, lui soient assurés, ce qui n'est guère présumable. Et à ce prix encore il n'aurait que la majorité de rigueur, c'est-à-dire que la victoire serait plus humiliante qu'une défaite.

Tribunaux.

CONSEIL DE GUERRE DE LA 4^e DIVISION MILITAIRE.

AFFAIRE DES HUSSARDS DE VENDÔME.

On nous écrit de Tours, à la date du 11 décembre :

L'audience d'aujourd'hui a été consacrée aux conclusions du capitaine-rapporteur, qui a requis la peine de mort contre le brigadier Bruyant et la peine de la détention contre six des accusés, et aux plaidoiries des défenseurs.

MM^e Brizard, Faucheux et Julien ont donné dans cette circonstance une nouvelle preuve que leur zèle et leur talent ne manquent jamais à l'appel du malheur. Les avocats se sont surtout attachés à démontrer que le projet absurde du brigadier Bruyant ne présentait pas le caractère légal du complot, et l'un d'eux a produit sur le conseil et l'auditoire la plus vive impression, en appuyant son argumentation à cet égard de l'opinion de M. Guizot, professeur, il est vrai, avant 1830.

M^e Faucheux a terminé sa plaidoirie en faisant allusion à des acquittemens récemment prononcés et aux mesures que le gouvernement lui-même a cru devoir prendre dans deux circonstances analogues à l'égard de deux illustres conjurés. « L'égalité devant la loi, a dit M^e Faucheux, ne sera-t-elle donc plus une vérité? Quelques mois de citadelle suffiront donc pour punir le conspirateur qui compta des rois parmi ses aïeux? et l'on verra un vaisseau de l'état conduire sur la terre étrangère celui qui appartient à la famille de l'usurpateur d'un trône, et pour de pauvres soldats la captivité et la mort? Eh bien! Messieurs, s'écrie tout-à-coup le défenseur, me voilà désarmé, je ne combats plus l'accusation; condamnez nos malheureux clients, condamnez, mais à une condition, c'est que, dans une heure, vous placerez à la tête de votre arrêt: « Accusés, nous vous condamnons parce que vous n'êtes ni princes, ni nobles, ni vendéens. »

De nombreux et bruyans applaudissemens ont accueilli ces dernières paroles de l'éloquent défenseur.

A 6 heures la séance est levée et renvoyée à demain 8 heures du matin pour le prononcé du jugement.

Quelle sera la délibération du conseil? Il est juste du moins de reconnaître que la plus grande latitude a été accordée à la défense.

— La cour d'assises de la Seine s'est occupée d'une prévention d'outrages par paroles envers la personne du roi, dirigée contre un ouvrier menuisier de la commune de Passy, nommé Dabatie. Les faits constitutifs de la prévention remontent au 28 juillet dernier, et cette affaire, qui ne devait guère provoquer qu'une instruction de quelques semaines, ne s'est prolongée pendant plus de quatre mois, que parce qu'elle fut jointe, dans son origine, à l'instruction du procès suivi contre Alibaud.

Les faits suivans résultent de l'instruction écrite : Le 28 juillet dernier, Dabatie était sur la porte de la maison qu'il habite, lorsqu'un tambour de la garde nationale venant à passer, lui annonça que le roi ne passerait pas la revue. « Et pourquoi cela? » répondit Dabatie. — Parce qu'on a découvert une nouvelle machine infernale, répondit le tambour. — Votre Louis-Philippe, répliqua alors Dabatie, n'est qu'une canaille, qu'un cochon; mais il a beau faire, il y sautera. » Comme plusieurs personnes lui faisaient remarquer qu'il avait tort de tenir de pareils propos publiquement, Dabatie s'emporta, les répéta de nouveau et ajouta: « Au moindre mouvement, il la dansera; il y a 80,000 républicains tout prêts: son compte ne sera pas long à régler. »

Aujourd'hui, aux débats, Dabatie oppose de formels démentis aux témoignages entendus contre lui. A l'entendre, ces dépositions ne sont autre chose que le résultat d'un concert malveillant de ses ennemis.

M. Nouguier, avocat-général, soutient avec force la prévention.

Dabatie: Magistrats qui m'entendez, et vous, messieurs les jurés, et vous aussi qui assistez aux débats, apprenez quelle a été la cause de mon procès. Je suis amené ici par la rage de mes ennemis politiques...

M. Belleval, avocat de Dabatie: Allons! allons! asseyez-vous. Dabatie: Il faut que je vous dise pourquoi je suis ici: c'est à cause de mes opinions et de mes sentimens bien connus...

M. le président: Nous n'avons pas besoin de les connaître. Asseyez-vous.

Dabatie: Oui, messieurs, je dois le dire hautement: c'est parce que je suis henriquinquiste...

M. le président: Taisez-vous. De pareilles manifestations d'opinion sont punies par la loi.

Dabatie: C'est parce que je suis henriquinquiste...

M. le président: Taisez-vous, et n'aggravez pas votre position. Laissez parler votre défenseur. Asseyez-vous.

M. Belleval présente la défense de Dabatie.

Après dix minutes de délibération, le jury déclare le prévenu coupable.

M. Nouguier requiert contre lui application des articles 1 et 9 de la loi du 17 mai 1819.

M^e Belleval prend des conclusions tendantes à ce que la cour fasse application à Dabatie des dispositions de l'art. 86 du code pénal qui, voté par les chambres en 1832, a implicitement abrogé la loi de 1819. Il a fait remarquer que la cour, en appliquant les dispositions du code pénal, pouvait modifier la peine, en vertu de l'art. 473. La cour, après une longue délibération, a rendu l'arrêt suivant :

« Considérant que les lois ne peuvent être réputées abrogées qu'autant que cette abrogation résulte, soit implicitement, soit explicitement d'une loi postérieure; qu'aucune disposition du code pénal ne contient l'abrogation de la loi du 17 mai 1819; que du rapprochement de cette loi et de l'art. 86 du code pénal, il résulte que la loi du 17 mai a eu pour but de réprimer les crimes et délits commis par la voie de la presse, ou tout autre moyen de publication, et que l'art. 86 a pour but de réprimer les offenses adressées directement à la personne du roi; que de ces motifs, il résulte que les faits déclarés constituent le délit prévu par les art. 1^{er} et 9 de la loi du 19 mai 1819;

» La cour condamne Dabatie à deux ans d'emprisonnement et 500 fr. d'amende. »

COUR D'ASSISES DE LA SEINE. — ACCUSATION DE COMLOT CONTRE LA SURETÉ DE L'ÉTAT. — Treize accusés. — Acte d'accusation.

C'est le 24 décembre que la cour d'assises doit s'occuper de cette affaire, dans laquelle se trouvent impliqués treize accusés.

Voici les faits signalés par l'acte d'accusation que nous publions comme document :

« La Société des Familles, composée des débris de la Société des Droits de l'Homme et héritière de ses funestes doctrines, était depuis six mois déjà l'objet de poursuites judiciaires: le mystère, dont elle espérait entourer ses coupables menées, avait été pénétré par les investigations de la justice et soumis à la publicité des débats d'un procès correctionnel. Deux ateliers où les sectaires confectionnaient de la poudre et des cartouches avaient été découverts, et des listes saisies en la possession des nommés Blanqui, Lamieussens, Chayard et Delente, tous quatre membres actifs et influens de la société, et condamnés comme tels, faisaient connaître une grande partie des affiliés. Tous ces faits, s'ils n'étaient pas de nature à faire opérer une complète désorganisation de la Société des Familles, semblaient être au moins autant de gages de son inaction forcée.

» Cependant vers la fin du mois d'août dernier, à une époque encore si rapprochée du jugement qui avait condamné les sectionnaires, l'autorité fut avertie que l'association des Familles, incomplète et mutilée, mais toujours existante et rêvant toujours le désordre et l'anarchie, préparait l'exécution d'un nouvel attentat contre la sûreté publique. L'instruction judiciaire a prouvé que l'autorité n'avait point été trompée dans ses informations.

» Le nommé Canlay, connu comme républicain, ancien porteur du journal le *Bon Sens*, blessé aux troubles de juin dans les rangs de l'émeute, est décédé à la fin d'août à l'hospice de l'École de Médecine. L'occasion parut favorable pour une démonstration publique. Les funérailles furent fixées au 31 août, et, outre les invitations verbales qui circulèrent dans les ateliers, des billets furent imprimés, colportés, distribués à profusion.

» Cet appel fut entendu.

» A trois heures, 500 personnes étaient réunies au convoi. Le convoi, suivant le chemin le plus long, parcourut avec affectation les rues les plus fréquentées de Paris, sous prétexte de présenter le corps dans le local particulier où le sieur Châtel a établi le culte dont il s'est fait le primat. Pendant le chemin, des gens du convoi s'absentèrent quelques instans, et revinrent après avoir changé contre leurs habits de travail ceux qu'ils avaient pour la cérémonie. On parlait au convoi de cartouches qui se distribuaient au jardin du roi, où, en effet, un gardien, le sieur Miné, remarqua beaucoup plus de jeunes gens que de coutume, et les vit se promener par groupes avec l'allure de gens qui attendent. L'accusé Daussin a déclaré que son co-accusé Bruna avait rapporté des cartouches de l'enterrement. Quinze cartouches trouvées dans un chantier boulevard du Mont-Parnasse, n^o 10, y avaient sans doute été jetées lors de l'enterrement de Canlay par quelqu'un qu'elles avaient pu compromettre; 364 autres cartouches furent trouvées, le 6 septembre, au pied d'une borne, dans la rue Verdelet, et dix autres peu après, et dans la même rue, par un chiffonnier resté inconnu. Toutes ces cartouches ont été examinées par un expert qui a reconnu entr'elles une grande analogie. Au moment de l'arrivée du corps au cimetière, une quête fut faite pour subvenir aux frais du convoi et de l'enterrement; on se servait, en la faisant, du mot *citoyen*; une couronne d'immortelles fut placée sur la tombe d'Alibaud; son nom fut inscrit sur la pierre. On remarqua dans un discours qui fut prononcé le mot de *république*, et cette phrase: « Le mutilé de juin est allé rejoindre le mutilé de juillet. »

» L'autorité, avertie à l'avance, avait pris les mesures de précaution nécessaires, et, grâce à elle, malgré tout ce que cette réunion avait de provoquant, l'ordre public ne fut pas troublé.

» Après avoir ainsi déjoué par une surveillance active les espérances de désordre et de collision que des factieux avaient pu concevoir, il restait à l'autorité d'autres devoirs à remplir; car elle savait encore que les sections de la *Société des Familles* devaient être en permanence à l'issue du convoi.

» Le 1^{er} septembre, à cinq heures du matin, le commissaire de police Yon, accompagné de deux officiers de paix et de plusieurs sergens-de-ville, se présente dans la maison, impasse Saint-Sébastien, n^o 22, au troisième étage, logement occupé en commun par Leprestre-Dubocage et Bruna. Il frappe à la porte qui est à l'instant ouverte, il entre, revêtu de ses insignes et suivi de deux officiers de paix, en faisant connaître sa qualité. Onze individus étaient réunis dans cette chambre qui est petite; tous étaient armés de poignards; c'étaient Leprestre-Dubocage, Castaud, Chouette, Dubos, Bruna, Parent, Vaucamp, Daussin, Pasquet, Maraitte et Pothier.

» Le Prestre-Dubocage qui avait ouvert la porte et qui la tenait toujours d'une main, se range le long de la muraille, et se trouve ainsi derrière l'officier de paix Tranchard qui était entré avec le commissaire de police; il lève aussitôt son poignard pour le frapper, mais le sieur Tranchard qui aperçoit ce mouvement esquive le coup, et sa redingote seule est percée à l'épaule droite; cependant la violence du choc avait été assez grande pour faire plier l'officier de paix. La coupure de la redingote a cinq lignes de diamètre. Les sergens de ville qui étaient restés en arrière, soit dans le corridor, soit au bas de l'escalier, accourent à la voix du commissaire de police, et s'emparèrent de Le Prestre, qu'ils désarmèrent.

» Pendant ce temps, l'accusé Castaud se précipitait, le poignard levé, sur le commissaire; celui-ci le saisit et parvint à détourner son bras. Le sergent de ville Frère se jette aussitôt sur Castaud pour le désarmer, et en reçoit un coup de poignard qui traverse la manche de sa redingote, celle de sa chemise, et le blesse légèrement au bras gauche. La plaie avait dix lignes dans sa longueur, la chemise était tachée de sang, bien que la plaie ne fût que superficielle.

» Frère qui, ainsi que les autres sergens de ville, était sans armes, saisit Castaud à bras-le-corps; ils tombèrent tous deux à terre, et là Castaud étant parvenu à dégager son bras, porta à Frère un second coup de poignard; ce coup perça à la hauteur du ventre la redingote qui était boutonnée, mais ne pénétra pas plus avant.

» Castaud se releva le premier, et courut encore, toujours armé, sur le commissaire de police. Un autre sergent de ville, Naudier, se jeta au-devant de lui. Dans la lutte Castaud parvint encore à dégager son bras et chercha à frapper Naudier au ventre: Naudier para le coup avec son bras droit, et y reçut une blessure pénétrante, formant à peu près une blessure de trois lignes de côté. La manche de la redingote et celle de la chemise étaient percées. Celle-ci était ensanglantée.

» Chouette s'avancit aussi, un poignard à la main: Frère se précipita sur lui; ils tombèrent tous deux, et un autre sergent-de-ville lui arracha son poignard. Chouette était dans un tel état d'exaltation et de fureur qu'il fallut le lier pour se rendre maître de lui. Dubos, armé d'un poignard, cherchait à frapper le sergent-de-ville Simon; celui-ci le renversa sur un lit, et Dubos se voyant désarmé s'écria: « Au moins vous direz que nous ne nous rendons qu'à la force. »

» Tandis qu'on s'emparait de ces quatre accusés, l'officier de paix Roussel avait pénétré au fond de la chambre et prévenait la résistance des sept autres, en leur annonçant qu'il avait des agens en nombre suffisant pour la rendre inutile. C'est alors que beaucoup de poignards furent jetés à terre et sous le lit.

» Lorsqu'on put enfin examiner les lieux où l'on se trouvait, on reconnut que l'un des matelas du lit en avait été tiré pour être étendu à terre; ce qui annonçait que plusieurs personnes avaient passé la nuit dans cette chambre. Treize poignards furent ramassés et saisis: deux seulement étaient restés sur la table. Les onze autres qui étaient dispersés dans la chambre, ou saisis aux mains des accusés, témoignaient que les onze individus arrêtés avaient chacun leur arme.

» On saisit encore dans la chambre où les onze accusés avaient passé la nuit, deux lames de poignard ébauchées, une lame de couteau, une lime, une hache à main, quatre gaines à poignard en cuir et du vieux cuir de bottes destiné à faire des gaines semblables. Sur la table étaient 440 cartouches à pistolet, 480 cartouches à fusil, 471 balles de calibre récemment fondues, trois quarts de poudre de la régie, en cinq paquets, plus une once de poudre de chasse répandue sur une feuille de papier.

» Le convoi de la veille, la présence de tant d'armes et de munitions, des écrits républicains, et dans l'ameublement même de la chambre quelques gravures, et un devant de cheminée portant les attributs de la république, indiquaient suffisamment le caractère de la réunion; mais ce qui confirme manifestement ces inductions, c'est que les noms de tous les accusés se retrouvent sur des listes qu'une autre procédure a mise entre les mains de la justice et qui présentent le rôle du personnel de la *Société des Familles*. Tous, à l'exception de Pothier, sont même inscrits sur une liste partielle saisie entre les mains d'un nommé Delarue, comme si tous, en effet, appartenaient à une même section de cette société.

» Leprestre-Dubocage, interpellé sur l'objet et le but de cette réunion à son domicile, a répondu le 2 septembre: « Depuis que je lis toutes sortes de choses et que j'ai pu voir ce qu'était la société en général, j'ai entendu dire par la majeure partie des personnes que je connais qu'il y aurait tôt ou tard une révolution. Depuis ce temps, j'achetais de temps à autre de la poudre et je faisais des cartouches pour être prêt à prendre part à une révolution, lorsque la nécessité m'y obligerait. C'est pourquoi j'avais les cartouches et les balles qui ont été saisies chez moi. J'étais occupé à vérifier ce qui était chez moi, lorsque les jeunes gens qui ont été arrêtés y vinrent; craignant alors qu'ils ne commissent quelque indiscrétion, je n'ai pas voulu les laisser partir. »

» Dans un autre interrogatoire il ajoute que, pour ôter à ses hôtes l'idée de parler de ses munitions, il leur avait dit que le lendemain il devait les déposer ailleurs, tandis que, dans la réalité, il se proposait de les conserver chez lui dans le lieu où il les cachait habituellement.

» L'instruction a fourni des résultats tout-à-fait opposés à ce système. Les plus explicites sont émanés de Leprestre lui-même.

» Avant de demeurer impasse St-Sébastien, Leprestre-Dubocage occupait, au mois de novembre 1835, une chambre rue St-Denis, n^o 215. Il recevait chez lui tant de monde que les voisins s'en plaignirent: c'était le soir surtout que ces réunions avaient lieu. Les mêmes réunions ont été signalées depuis qu'il est venu habiter impasse St-Sébastien: c'était surtout les samedis, dimanches et lundis qu'elles avaient lieu; d'abord pendant le jour, et dans les derniers temps quelquefois encore pendant le jour, mais plus fréquemment le soir. Un de ses voisins, le sieur Michel, osa à peine sortir tant la tournure des visiteurs lui inspirait de défiance.

» Ici l'acte d'accusation cherche à établir la présence de chacun des accusés au convoi de Canlay, et la participation prise par plusieurs d'entr'eux à la distribution des cartouches. Après avoir rappelé les aveux de quelques-uns des accusés, l'acte d'accusation continue ainsi :

« Mais la plus accablante de toutes les révélations est celle qui émane de Leprestre-Dubocage, lui-même. Il écrivait beaucoup en prison, et comme il était alors au secret, on pensa qu'il devait avoir confié ses écrits à l'un de ses co-détenus. Il avait été à l'infirmerie avec le nommé Châtelain: le 20 septembre, huit pièces de l'écriture de Leprestre furent saisies sur Châtelain. Il y a des vers, des chansons, une proclamation, des lettres. Les lettres sont signées tantôt Leprestre-Dubocage, tantôt Sauzet (ce qui prouve l'exactitude des listes saisies, qui donnent aussi ce surnom à Leprestre). Une autre lettre est signée *Cromwell*, et cette lettre elle-même nous apprend que tel est, en effet, le dernier surnom de Leprestre.

» Une de ces lettres est adressée à Castaud; il lui communique son système de défense pour qu'il y conforme le sien.

» Trois autres lettres sont adressées à Alphonse Grimault, autre membre de la *Société des Familles*, renvoyé à ce titre en police correctionnelle. Elles contiennent un grand nombre de noms de convention, qui, rapprochés de noms véritables, par leur accord avec les listes saisies, donnent une preuve de l'exactitude et de la vérité de celles-ci; la lettre du 19 septembre commence ainsi :

« D'après les occasions qui se présentent favorables, j'en ai profité assez pour te faire savoir de mes nouvelles. Tu n'ignores peut-être pas que j'ai été arrêté le 1^{er} de ce mois dans ma chambre; car si on ne te l'a pas dit, tu dois l'avoir vu sur le journal, mais n'importe. Je te dirai donc que le 31 août, j'étais en permanence avec dix hommes qui, dès qu'ils l'ont reçu ne m'ont plus quitté: donc ce n'est pas eux qui nous ont vendus. Nous avions plus de huit cents cartouches, puis quatre cents balles, et un peu de poudre. Nous avions ensuite treize poignards, et nous avions passé la nuit en attendant les ordres qui devaient, je pense, être pour le matin du 1^{er} de ce mois. Je ne sais si les autres quartiers étaient tels que le nôtre; mais nous, nous étions tout prêts à faire mordre la poussière à nos ennemis. Donc reve-

non à l'endroit où j'étais avec les hommes que je dirigeais. La nuit s'était passée dans l'attente, et il était cinq heures et demie, et tout-à-coup j'entendis frapper à ma porte; les autres entendirent aussi. Quoi! dis-je, nous sommes vendus, et qui vis-je? des infâmes sbires de la Préfecture. L'un d'eux me donne une poussee; moi, étonné, ne peux l'empêcher d'entrer. Un autre me saisit au cou, puis il en entre quinze successivement, qui se battaient probablement avec les autres; n'importe. Un brigand à qui les yeux sortaient de la tête, vient pendant que l'autre m'étranglait; il tire un poignard de sa canne, et il allait me frapper la poitrine, son coup était en route; je m'étouffais tant l'autre me serrait le cou; mais malgré cela, je fais un mouvement brusque à l'aspect de son poignard, et je ne reçois le coup que sur l'épaule. Il m'était impossible de bouger mes mains. Enfin le bruit cessa, et je vis un des citoyens qui avait la figure tout ensanglantée.

« Ici il est nécessaire d'observer qu'aucun des sergens de ville n'était armé, même de cannes, qu'aucun accusé n'a été blessé et qu'il a été reconnu que la blessure dont parle Leprestre remonte à une date beaucoup plus ancienne.

« Dans la même lettre, on lit encore : « Il faut que tu précises un nommé Chauvet qui demeure rue du Pont-aux-Choux, n° 13 en garni. Tu lui feras voir la lettre pour qu'il le croie; il ne faut pas de retard. Tu lui diras qu'il cache tout ce qui doit être chez lui. Tu lui diras ensuite qu'il aille trouver Perrodin qui travaille chez M. Bouvaist et qu'il lui dise d'aller chez Hennen, rue Transnonain, voir s'il est arrêté, et s'il ne l'est pas qu'il voie tous les hommes épars afin de les rallier et que je lui enverrai quelqu'un pour lui donner les ordres... Il faut que Hennen renie tout et dise ne m'avoir jamais vu. »

« Hennen a lui-même adopté ce système de réponse dans ses interrogatoires.

« Dans une seconde lettre du lendemain, 20 septembre, on lit que le citoyen Dupuis peut être présenté par Alphonse pour être reçu, car il a fait preuve de zèle et de dévouement pour leur sainte cause. Vous vous entendez pour la réception : Leprestre envoie une proclamation pour être lue, à la prochaine assemblée. Enfin Bertrand est un homme digne du nom de *Republicain*, car s'il ne fait pas le coup de fusil, c'est qu'il ne savait pas le jour dit.

« Leprestre ne donne de ces aveux qu'une explication fort bizarre. S'il faut l'en croire, il s'accusait pour le plaisir de tromper la justice, prévoyant la saisie de ses lettres.

« Les documents que nous venons de faire connaître prouvent avec évidence l'existence d'un complot organisé dans la Société des Familles dans le but de détruire et de changer le gouvernement. Ils prouvent à la charge des accusés, une participation directe à ce complot qu'ils devaient traduire en attentat à l'occasion du convoi de Canlay. Les mesures prises par l'autorité publique ont arrêté l'exécution de cette coupable résolution. Les agents du complot, après avoir inutilement attendu des ordres qu'ils avaient été chercher rue Saint-Denis, ont également attendu en vain au domicile de Leprestre; mais les armes, les munitions, les hommes, tout avait été par eux réuni, préparé pour l'exécution.

« La part de chacun des accusés est facile à faire. »

Après l'exposé de ces faits généraux, l'acte d'accusation énumère les faits imputés à chacun des accusés. Cette partie de l'acte d'accusation n'offre aucun intérêt : les détails qu'elle contient seront suffisamment rappelés lors des débats.

« En conséquence, 1° Clément-Charles Leprestre du Bocage, dit Bocage; 2° François Castaud; 3° Pierre-Louis Chouette; 4° François Dubos; 5° Dominique Paquet; 6° Jean-Eugène Daussin; 7° Jean François Vaucamp; 8° Jean-Baptiste Bruna; 9° Auguste Maraitte; 10° Célestin Parent; 11° Louis Pothier; 12° Flerentin Hennen, et 13° Charles Dussard, ce dernier absent, sont accusés :

1. D'avoir, en août et septembre 1836, pris part à un complot ayant pour but de détruire ou changer le gouvernement, d'exciter les citoyens à s'armer contre l'autorité royale, d'exciter à la guerre civile, en portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres; lequel complot a été suivi d'actes commis ou commencés pour en préparer l'exécution.

2. Lesdits Leprestre du Bocage, Castaud, Chouette et Dubos, d'avoir, le 1er septembre 1836, en réunion armée de plus de trois personnes, résisté avec violence et voies de fait à un officier de police judiciaire et à des agents de la force publique, agissant pour l'exécution des lois et d'un mandat de justice.

3. Lesdits Leprestre du Bocage et Castaud, d'avoir, ledit jour, porté des coups et fait des blessures à des agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions, avec intention de leur donner la mort.

4. Ledit Castaud, d'avoir, ledit jour, tenté de porter des coups ou faire des blessures à un commissaire de police dans l'exercice et à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, avec l'intention de lui donner la mort; laquelle tentative, manifestée par un commencement d'exécution, a manqué son effet seulement par des circonstances indépendantes de la volonté dudit Castaud.

« Crimes prévus par les articles 2, 89, 91, 211, 235 du code pénal. »

Nouvelles Diverses.

Le *Moniteur* est tout rempli par un rapport au roi de M. le garde-des-sceaux sur l'administration de la justice civile en France pendant l'année 1834. Ce rapport occupe près de douze colonnes de la feuille officielle; nous en signalons quelques résultats.

Le rapport du chiffre total des affaires soumises au jugement des tribunaux de paix avec la population et la superficie du royaume, qui compte 32,569,223 habitants et 52,768,621 hectares, établit qu'il y a une affaire de ce genre sur 66 habitants et 107 hectares. Dans le ressort de Bastia, il y a une affaire sur 16 habitants; Douai, 1 sur 167; Paris tient presque la moyenne : 1 sur 75.

410,844 affaires ont été introduites par citation, et 80,953 par l'acceptation spontanée du juge comme arbitre du différend : c'est la proportion de 1 à 6. Les affaires conciliées sont avec les affaires non conciliées dans la proportion de 65 contre 100.

Il existe aujourd'hui 58 conseils de prud'hommes en France. Sur 60,555 affaires portées en 1830, 1831, 1832, 1833 et 1834 devant ces conseils, il y en a eu 58,330 de conciliées et 2,159 qui ne l'ont pas été; la proportion est la même pour chacune des cinq années.

124,326 affaires nouvelles ont été portées devant les tribunaux de première instance : c'est un procès sur 262 habitants.

Le nombre des avocats inscrits au tableau est, pour le ressort de la cour royale de Paris, de 776, et, pour le ressort de la cour d'Angers, de 53; celui des avoués de 333 pour Paris, et de 21 pour Bastia; celui des huissiers de 762 pour Paris, et de 42 pour Bastia.

Le nombre des affaires commerciales a été en 1834 de 104,526, c'est une augmentation de 1,369 sur 1833.

Il n'a été inscrit en 1834 au rôle des cours royales que 10,496 affaires, au lieu de 11,311 inscrites en 1833.

En cour royale, sur cent arrêts, on en compte 70 confirmatifs et 30 infirmatifs. Devant les tribunaux de première instance, jugeant en appel, sur 100 jugemens, on en compte 58 confirmatifs et 42 infirmatifs.

Il a été porté devant la chambre des requêtes de la cour de cassation 667 pourvois, et en tenant compte des rejets qui ont eu lieu tant devant la chambre des requêtes que devant la chambre

civile, la proportion des cassations a été de 19 sur 100 arrêts, relativement aux décisions des cours royales et de 39 sur 100 relativement à celles des tribunaux de première instance.

— Un nouveau journal judiciaire, *la Loi*, donne les détails suivans sur une affaire dont nous avons déjà parlé, relative aux télégraphes :

On se rappelle le bruit qui a couru, il y a quelque temps, de coupables manœuvres exercées par des négocians de Bordeaux et de Paris pour corrompre les employés du télégraphe et faire ainsi parvenir d'une ville à l'autre les nouvelles de bourse avant la poste.

Jusqu'à présent, les joueurs n'ont pu employer que des moyens très-dispendieux et qui ne produisaient pas un résultat assez prompt ou assez certain. Les estafettes, les pigeons, les moulins à vent, même les télégraphes d'étouffes, ne permettaient pas d'organiser d'une manière assez large ces opérations qui s'avouent quelquefois, et qui ne sont pourtant que des vols bien caractérisés. Deux joueurs de bourse perfectionnèrent ce système, et depuis près de deux ans ils étaient parvenus à se servir du télégraphe même du gouvernement pour faire passer leurs nouvelles. Voici comment l'opération était combinée :

Deux employés du télégraphe de Tours avaient été gagnés. Un agent de Paris transmettait à Tours, poste restante, des effets, tels que gants, etc., et la couleur de ces objets indiquait la hausse ou la baisse. Sur le vu de ces objets, l'employé du télégraphe donnait un signal convenu; ce signal, répété sur toute la ligne, arrivait à Bordeaux, et, par l'entremise d'un troisième agent, les banquiers de cette ville pouvaient jouer à coup sûr. Après avoir donné le signal convenu, l'employé de Tours donnait le signal indicatif du mot *erreur*, lequel se répétait sur toute la ligne, et ne figurait pas, par conséquent, dans les dépêches officielles.

Les énormes bénéfices réalisés par ce moyen permettaient aux joueurs de gratifier largement les agens qui assuraient leurs succès; aussi découvrit-on bientôt que celui de Tours avait un traitement de 300 fr. par mois et 25 ou 50 fr. par signal, selon qu'ils étaient plus ou moins avantageux. L'agent de Bordeaux, homme de confiance, était encore mieux payé; celui de Paris avait 120 fr. par mois lorsqu'il était en activité, et 60 fr. seulement lorsque son service était suspendu.

Les opérations allaient à merveille, quand, en 1836, la fréquence des erreurs éveilla l'attention de l'administration des télégraphes. Elle parvint à découvrir les noms des agens corrompus et de ceux qui avaient résisté à la corruption. Sur l'information, Guibout, Renaud et les frères Blanc furent arrêtés; le premier, comme employé corrompu, les autres comme corrupteurs; et la cour royale d'Orléans (chambre des mises en accusation) les a tous les quatre déclarés en état d'accusation pour les crimes prévus par les articles 177, 179 du code pénal sur la corruption des fonctionnaires publics.

Cette affaire ne sera pas jugée à la prochaine session des assises, qui ouvriront le 13; elle viendra probablement à la session suivante.

— Quatre cas de peste, médicalement constatés, ont eu lieu à Vienne. L'ambassade d'Autriche est fort alarmée de cette funeste nouvelle, qui a été, dit-on, apportée par un courrier.

— On avait annoncé que les étudiants en droit allaient être soumis à l'obligation de produire un diplôme de licencié ès-lettres avant de prendre leur première inscription. Les renseignemens que nous avons pris nous ont convaincus que cette nouvelle n'a pas le moindre fondement : la plupart des emplois, même dans l'instruction publique, sont confiés à de simples bacheliers.

Quant aux étudiants en médecine, aux termes de l'ordonnance du 9 août dernier, ils devront produire, outre le diplôme de bachelier ès-lettres, celui de bachelier ès-sciences, mais seulement à partir du 1er novembre 1837, et même ce nouveau diplôme ne sera exigible qu'au moment du premier examen.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — La nouvelle de la défaite de Gomez à Los Arcos, est publiée par tous les journaux anglais du 9 décembre, d'après des lettres de Cadix et de Gibraltar. Elle est donc heureusement hors de doute, ainsi que la jonction de Narvaez et de Ribero.

Le *Bulletin de Malaga* donne les détails suivans sur la prise du butin de Gomez :

« D'après les relations de personnes dignes de foi, une partie de la faction arriva lundi dernier à San-Roque; le brigadier Ordonnez s'étant retiré à la ligne, continua avec bravoure un feu très-vif contre les rebelles; malgré le petit nombre de troupes qu'il avait sous ses ordres; Gomez essaya hier d'embarquer son butin sur deux barques hollandaises qu'il tenait frêtées à cet effet dans la baie de Gibraltar. Mais le brigantin le *Chasseur*, ainsi que les deux felouques garde-côtes, sortis de ce port aidés par celles d'Algésiras, parvinrent à s'emparer des caisses qui contenaient le numéraire, à tuer quarante-quatre hommes, et à en faire plusieurs autres prisonniers. Parmi ces derniers, il se trouve un moine. La faction occupait San-Roque, Algésiras et Estepona sur laquelle marche un détachement. Le gouverneur de Gibraltar avait refusé tout secours aux rebelles et avait défendu qu'on leur vendit des vivres, manifestant par là une adhésion décidée pour la reine et donnant aux défenseurs de la reine toute l'aide possible; car il *laisa toute la nuit la porte de la place ouverte*, ce qui n'a jamais été fait. »

Il paraît également certain que ce chef carliste n'a trouvé aucune sympathie dans la population des provinces méridionales de l'Andalousie, ce qui est fort heureux, car un journal espagnol fait observer avec raison qu'il aurait pu établir dans les montagnes de Ronda une nouvelle Navarre.

Le *Morning Herald*, journal tory, annonce sur la foi d'une correspondance de Lisbonne, du 1er décembre, qu'une expédition miguéliste s'est montrée à la hauteur de Lagos.

— Le commandant-général de la juridiction de Tudela m'écrivit ce qui suit, à la date du 2 décembre :

Très-excellent seigneur! le commandant militaire d'Alfaro m'écrivit ce qui suit, à la date d'hier : Le seigneur gouverneur commandant-général de la Ribera m'a écrit à cette date ce qui suit : A 11 heures du matin je suis arrivé au Rincon, où se tenait la faction de Cabrera, forte de 900 chevaux et de 100 hommes d'infanterie, et l'ayant attaqué sur-le-champ, j'ai réussi à la disperser en lui faisant éprouver une perte de 40 morts et de plus de 100 prisonniers, avec 80 chevaux qu'il a dû abandonner, ainsi que divers autres effets de guerre.

Elle a opéré sa retraite par la montagne de Yerda, dans la direction de Grabalos; mais comme elle peut en prendre une différente, il est à désirer que Votre Excellence emploie tous les moyens qui sont à sa disposition pour savoir au juste où s'arrêtera ladite faction et m'en donner avis dans le plus bref délai.

Votre Excellence instruira par exprès de ces antécédens le commandant-général de la juridiction de Tudela.

Et je transmets ceci à Votre Excellence, au moment où j'en reçois la première nouvelle.

J'ai l'honneur de faire savoir cela à Votre Excellence pour son

instruction; j'ai su aussi qu'il se rencontre à Agreda une colonne de cavalerie de lanciers, et je ne doute pas que cette colonne avec celle du général Iribarren et les nationaux des environs, qui observent et poursuivent quelques-uns des fuyards, n'amènent l'extermination totale de cette faction.

Dieu garde Votre Excellence, etc.
Tudela, 2 décembre 1836.

Excellent seigneur Francisco Gonzalez, au très-excellent seigneur général du 2^e corps d'Aragon.

On apprend par d'autres voies que la colonne de Rute et celle d'Albain se sont rencontrées, la première dans Agrada et la deuxième dans les environs; on apprend aussi que les milices nationales de Borja, de Tarazona et d'autres points se sont réunies pour poursuivre les corps qui errent dispersés.

Le général du 2^e corps de ce district ordonne que ce qu'on vient de lire soit annoncé au public et à la garnison pour sa satisfaction.

Saragosse, 3 décembre 1836.
Le lieutenant de l'état-major ci-dessus indiqué, JUAN DE LOSADA.

— On mande de Perpignan, 6 décembre, au soir : « Le 3, une sérénade a été donnée aux présidens des juntes d'armement, et de la municipalité de Barcelone, comme témoignage de la reconnaissance des patriotes pour les deux adresses présentées aux cortès contre les mesures politiques proposées. Le premier alcade Borrel a promis de marcher révolutionnairement; on lui a répondu par : *Vive la constitution et le peuple souverain!* et on a chanté des hymnes patriotiques.

» Si cela continue, on peut compter sur une troisième séparation de la Catalogne.

» Suivant un rapport de Borso, il a battu, le 22 novembre, 4,000 factieux près de Vinaroz. Le courrier a été enlevé entre Fraga et Lerida. Les carlistes continuent à intercepter les communications. »

Cette nouvelle, arrivée à Narbonne le 7, a été transmise de cette ville à Toulouse par voie télégraphique, et elle est parvenue par le courrier au gouvernement qui la publie dans le journal ministériel.

— Les journaux de Bayonne laissent encore les affaires de Bilbao au même point. La *Sentinelle* dit seulement qu'Espartero a été surtout déterminé à différer son attaque jusqu'à la réunion de toutes ses forces, par ce motif que les carlistes ayant retiré leur artillerie de siège, Bilbao n'avait plus rien à craindre. « Le résultat de l'attaque d'Espartero ne peut être douteux, dit ce journal, puisque les carlistes eux-mêmes sont persuadés que cette ville ne peut tomber en leur pouvoir. »

Quant aux nouvelles du sud de l'Espagne, on en était à Bayonne aux rapports du 26 novembre, annonçant la déroute de Gomez. Nous souhaitons de toutes nos forces que les généraux de la reine aient pu mettre à profit l'affaire du 25 mieux que ne semblerait l'indiquer les lettres de Madrid du 3 au soir. Jusqu'ici nous n'avons rien de postérieur à cette date.

— Le gouvernement publie quatre dépêches télégraphiques. Dans la première se trouve la mention de l'arrivée de Gomez à Osuna. Nous avons dit, il y a deux jours, qu'il en était parti.

La seconde dépêche rapporte qu'Espartero avait repassé la rivière pour aller au-devant de la réserve qui était arrivée à Bal-maceda. Nous recevons la même nouvelle par nos correspondans de Bayonne. Les carlistes ont présenté ce mouvement comme le résultat d'un échec. Nos lettres portent, au contraire, que ce mouvement a été volontaire.

Nous citerons les deux dernières dépêches, avec le regret qu'elles n'aient pas un caractère plus positif :

« Bayonne, 10 décembre, à 3 heures. — Rien de nouveau de Bilbao. On croit que la prise de cette ville dépendra du résultat des opérations contre Espartero, qui a été rejoint le 6, à Portugalette, par cinq bataillons de la réserve. Les carlistes ont essayé sans résultat, de détruire le pont de Desierto. Le brigadier Albain a pris encore, le 4, 150 chevaux à Cabrera. L'évêque de Pampelune est au nombre des prisonniers.

» Bayonne, 11 décembre, à midi et demi. — Des rapports indirects annoncent que, dans la nuit du 29, Alaix a joint Gomez à Aleandète, l'a dispersé, et lui a pris ou tué beaucoup de monde. »

— Une lettre de Saint-Sébastien, du 8 décembre, porte que les entrepreneurs qui, sous la garantie de la députation provinciale ont jusqu'à présent fourni aux besoins des 9 à 10,000 hommes formant le corps du général Evans, ont déclaré ne pouvoir continuer au-delà du 14 décembre.

Le ministre des finances M. Mendizabal, sur cette information, a fait dire au général Evans de prendre des subsistances partout où il en trouverait, sans s'inquiéter des formalités, mais M. Mendizabal a oublié qu'il n'existe pas d'approvisionnement à St-Sébastien; les distributions n'y sont faites qu'au moyen des denrées qu'y apportent des spéculateurs des ports voisins, particulièrement de Bordeaux, de Bayonne et du Socoa, et il est fort probable qu'à la première avanie, on ne les verrait plus reparaitre.

— La *Gazette de Madrid* du 5 publie le rapport suivant, adressé au ministre de la guerre :

« Armée du Nord. — Division de l'avant-garde. — Je vous ai écrit le 26 pour vous donner en peu de mots la nouvelle de la victoire remportée le 25 sur Gomez et toute sa troupe. J'espère pouvoir vous donner le lendemain un rapport plus détaillé sur cette journée; mais vous jugerez par le lieu d'où je vous écris en ce moment, que j'ai eu à peine le temps d'arriver à marches forcées.

» A la tête de la cavalerie et de la 3^e division, je pouvais Gomez qui n'a plus avec lui que 4 à 5,000 hommes épuisés de fatigue par la rapidité de leur fuite. Gomez doit passer la nuit à Estepa, et j'espère l'atteindre demain. Ses soldats, qui composent un corps de 14,000 hommes, errent à l'aventure et tombent entre les mains des gardes nationaux et des autorités des bourgs et des villages.

» Osuna, 27 novembre 1836. Signé Ramon-Maria NARVAEZ. »

Les lettres de Madrid du 5 parlent, comme la dépêche télégraphique d'hier, d'une défaite que Gomez aurait éprouvée le 29 à Aleandète; mais la nouvelle n'est pas encore officielle.

PORTUGAL. — Les journaux anglais du 18 contiennent un décret de la reine de Portugal, qui accorde une amnistie à tous les citoyens qui ont pris part aux événemens de Lisbonne des 4 et 5 novembre. Ceux qui ont été emprisonnés devront être mis en liberté.

— Des traites tirées du Portugal sur Gènes viennent d'être protestées pour plusieurs centaines de mille francs. On a su que ces traites avaient été escomptées aux miguélistes, afin de leur fournir les moyens de former et soudoyer quelques bandes, et qu'après un visa des tirés, sans acceptation formelle, les porteurs comptaient sur l'intervention du roi Charles-Albert pour faire les fonds à l'échéance. Mais il paraît que S. M. sarda n'a plus assez d'argent ou qu'elle est lassée d'en donner pour les carlistes et les miguélistes. D'ailleurs, ses alliés contestent l'utilité de quelques-uns des envois que le roi a faits à grands frais, et en exposant ses bâtimens et ses marins; et puis toutes les charges de l'alliance ne peuvent porter sur lui. Depuis que le pape a refusé tout secours pécuniaire à don Miguel, ce prince s'est personnellement endetté avec la cour de Turin pour une somme assez forte, et qu'en définitive il faudra ajouter aux dépenses.

Librairie.

EN VENTE

Chez AYNÉ fils, libraire, rue St-Dominique, n° 2.

TABLEAU SYNOPTIQUE DES RACES HUMAINES, montrant leur origine, leur distribution géographique, etc., avec une carte indiquant la distribution géographique des familles humaines; par le docteur SANCEROTTE. — Une feuille grand-aigle vélin, avec cartes et gravures, imprimée avec soin. — Prix: figures noires, 5 fr.; figures coloriées, 7 fr. (1740)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1743) Suivant acte passé devant M^e Quantin et son collègue, notaires à Lyon, le quatre octobre mil huit cent trente-six, enregistré, M. François Bailly, entrepreneur-mécanicien, demeurant à Lyon, rue St-Jean, a acquis de sieur Joseph Fournier, cultivateur, demeurant en la commune de la Guillotière, au lieu dit Mon-Plaisir, route de Grenoble:

1^o Une étendue de trente ares dix-sept centiares, soit deux bicherées et un tiers, ancienne mesure locale, à prendre sur plus grande étendue de terrain que le vendeur possède audit lieu de Mon-Plaisir, commune de la Guillotière;

2^o Soixante-dix centimètres environ, soit deux pieds, mesure locale, à prendre sur toute la longueur, du midi au nord, du terrain vendu, sur la partie de terrain restant à lui, vendeur, et du côté couchant de cette dite partie, aux prix et conditions portés audit contrat.

Le sieur Fournier avait acquis ce terrain de M. Marie-Vital-Henri Destournelles, suivant contrat reçu M^e Laforest, notaire à Lyon, le dix-neuf octobre mil huit cent trente-trois.

M. Bailly, voulant purger ledit terrain des hypothèques légales non inscrites le grevant a, en conformité de l'article 2,194 du Code civil, déposé au greffe du tribunal civil de Lyon une expédition de son titre d'acquisition, dont l'extrait a été de suite affiché dans l'auditoire dudit tribunal, pour y rester exposé pendant le délai de deux mois voulu par la loi.

Par exploit de Ringuet, huissier à Lyon, en date du quinze décembre mil huit cent trente-six, ces dépôt et affiche ont été dénoncés à dame Thérèse Laverlochère, épouse dudit sieur Fournier, vendeur, ainsi qu'à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration que les autres personnes du chef desquelles il pourrait être pris inscription d'hypothèques légales, n'étant pas connues, il ferait publier lesdits dépôt et dénonciation en la forme prescrite par l'article 683 du Code de procédure, conformément à l'avis du conseil-d'état du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le 1^{er} juin suivant.

En conséquence, la présente publication est faite pour avertir ceux qui peuvent avoir des hypothèques légales non inscrites, sur le terrain acquis, d'en requérir inscription dans les deux mois, à peine de déchéance. Extrait par M^e QUANTIN.

(1741) Samedi dix-sept du courant, neuf heures du matin, place Confort, à Lyon, il sera procédé à la vente de diverses glaces de 54, 55, 56, 58, 66 pouces de hauteur et autres, psychés, etc. etc.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1582) A VENDRE. — Un fonds de café-auberge, ayant une bonne clientèle, dans un des quartiers les plus fréquentés de la ville. S'adresser à M^e Cottin, notaire, place des Terreaux, n° 9.

(1603) A VENDRE. — Un beau Domaine, à 4 p. 0/0 net, situé sur la commune de la Verpillère (Isère), à quatre lieues de Lyon, de la contenance de 218 journaux de 600 toises, soit 436 bicherées lyonnaises environ.

A EMPRUNTER. — Une somme de 10,000 fr., en viager, sur bonne hypothèque, dans l'arrondissement de Lyon. S'adresser à M^e Henry, notaire, à Lyon, place de la Préfecture, n° 7.

(1629) A EMPRUNTER. — On désire, en viager et par première hypothèque, sur des immeubles valant au moins 300,000 fr., une somme de 10, 20 ou 30,000 fr. S'adresser à M^e Rosier, notaire à Lyon, rue Saint-Côme, n° 4.

ANNONCES DIVERSES

(1709) A VENDRE. — Un fonds de restaurant bien achalandé, situé quartier des Terreaux. On donnera des facilités pour le paiement. S'adresser rue Juiverie, n° 17, au 1^{er}.

(1681) POUR CESSATION DE COMMERCE. Vente à prix de fabrique, en gros et en détail. D'un fonds de marchand de cristaux, porcelaines, terre de pipe et de Lorraine, vases à fleurs garnis et non garnis, toles vernies, porte-huiliers et porte-liqueurs en bois des fles, cabarets peints et dorés. S'adresser, passage de l'Argue, nos 70 et 72.

(1738) A VENDRE. — DEUX CHEVAUX de voiture, haute taille, normands croisés anglais, bai, cinq et six ans. S'adresser à M. Gonin, rue Lanterne, hôtel de l'Écu-de-France.

SERVICE DE PAQUEBOTS A VAPEUR FRANÇAIS

ENTRE MARSEILLE ET LES PRINCIPAUX PORTS D'ESPAGNE SUR LA MÉDITERRANÉE.

Le paquebot le Phocéen, de la force de 140 chevaux, partira de Marseille pour Gibraltar, touchant à Port-Vendre, Barcelone, Tarragone, Valence, Alicante, Carthagène, Almería et Malaga, le 22 décembre, à 3 heures après-midi.

Pour passagers et fret, s'adresser à Marseille à M. Th. Périer, armateur, ou à M. Fraissinet, courtier de nolissement, rue Canebière, n° 33.

Ce paquebot, assez connu par le voyage qu'il a effectué l'été passé autour de la Méditerranée, offre à MM. les voyageurs toutes les garanties et commodités auxquelles ils doivent prétendre. (1739)

PATE DE REGNAULD AINÉ,

AUTORISÉE PAR BREVET ET ORDONNANCE DU ROI,

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, toux, coqueluche, asthmes, enrouemens, et des maladies de poitrine les plus invétérées. (Voir l'instruction qui accompagne chaque boîte.) — Dépôts chez MM. Boitel, rue Lafont, n° 24, à Lyon; Ardouin, à Amplepuis; Briand, à St-Symphorien; Giroux, à Belleville; Michel, à Tarare; Voituret, à Villefranche, tous pharmaciens. (1742)

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE COMPOSÉ,

DE M. E. SMITH,

DOCTEUR EN MÉDECINE DE LA FACULTÉ DE LONDRES,

Rue de la Darce, 16, à Marseille.

Cette heureuse combinaison des bois sudorifiques est entièrement et purement végétale.

Les éruptions, efflorescences, taches scorbutiques (symptômes qui annoncent toujours l'approche de maladies graves), les pustules, la gale répercutée, les dartres, ulcères, vices vénériens, herpes et autres affections morbifiques de la peau et du sang, présentent un nombre infini de maladies qui, de jour en jour, se développent d'une manière alarmante.

Ces maladies, faciles à guérir dans leur première période, deviennent bientôt très-graves quand on les néglige. L'Extrait de Salsepareille composé, du docteur SMITH, est à cet effet non-seulement le meilleur, mais l'unique remède qui existe, car il a toujours produit les plus heureux résultats, même dans des cas où tous les autres moyens avaient échoué. Ses effets ne sont pas moins satisfaisants dans ces tumeurs lentes qui souvent dégèrent en cancers ou ulcères scrophuleux. Il arrête les progrès du mal, adoucit l'acreté des humeurs, divise et chasse la matière,

Cette préparation de Salsepareille est la seule qui jouit d'une réputation distinguée parmi plusieurs facultés de médecine et universités savantes de l'Europe. — Depuis 20 ans qu'elle a été inscrite dans la Pharmacopée de Londres, son progrès en Europe a toujours été constant. Le collège de Turin, l'université de Gènes, l'I. et R. gouvernement de la Lombardie, l'université de Pavie, le Corpo Medico de Rome, et, en dernier lieu le collège médical de Naples, ainsi que plusieurs autres comme la Toscane, Parme de Lucca, font foi de sa haute supériorité par les autorisations et brevets spéciaux qu'ils ont accordés à son auteur. Le dépôt est à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13. (1041)

rend la souplesse à la peau et le cours libre à tous les fluides et sucs du corps, soit que la maladie provienne de l'influence des climats, des excès du malade, ou qu'elle lui soit transmise par ses ancêtres.

Dans toutes les circonstances, depuis la plus légère éruption jusqu'aux ulcères les plus invétérés, l'auteur a réussi toutes les fois qu'il a pu déterminer le malade à une ferme persévérance dans l'usage de son remède pendant un espace de temps proportionné à l'intensité et à la durée du mal. Les personnes, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés, des restes de mercure, ou qui auraient une constitution scorbutique plus ou moins prononcée, peuvent en toute confiance avoir recours à cet excellent remède, qui purifie et adoucit le sang, rétablit la santé et donne de la force et de la vivacité à tout le corps.

MALADIES DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des Facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptisie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS :

- Vienne, Mouret fils, épiciers, rue Marchande.
- Givors, Clémence, quincaillier.
- Givors, Thivy, épiciers, Grande-Rue.
- Grenoble, Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
- St-Etienne, Millet-Dubreuil, épiciers-droguistes, place de l'Hôtel-de-Ville n° 39.
- Roanne, Amelot, confiseur.
- Moutbrison, Gontard, pharmacien.
- Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue, n° 39.
- Chalon-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.
- Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'Estampes.
- Tournus, Dupont père, épiciers.
- St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier et faïencier, Grande-Rue, n° 99.
- Bourgoin, Charles, quincaillier, place d'Armes.
- Romans, premier confiseur, place Fontaine-Couverte.
- Valence, Ronzier, confiseur, place des Clercs.



(1552) A LOUER de suite ensemble ou en deux parties. — Cinq pièces meublées (cuisine garnie d'ustensiles), rue de la Barre, n° 8, au 2^e, près Bellecour. S'adresser au 1^{er} ou au portier.

AVIS.—On a une somme d'argent à remettre à un jeune homme nommé Denis-Philippe-Auguste CHAUVIN, compositeur d'imprimerie. S'adresser à l'imprimerie de Boursy fils, rue Poulailherie, 19.

Les expériences concluantes, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine, des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances insérées au Bulletin des lois (5 août et 1^{er} novembre 1833), attestent l'efficacité et les avantages du SIROP DE JOHNSON. Au dépôt chez MM. les pharmaciens Vernet, à Lyon, place des Terreaux; Simon, à Vaise; Blanc, à la Guillotière; Champin, à Fontaines; Micol, à Saint-Genis-Laval; Brian, à Saint-Symphorien; Maritan, à Villefranche; Forest-NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES. Tarare; Cuillerot, à rue Caumartin, à Paris, et dans chaque ville. Amplepuis. (1343)

Avis aux Chasseurs.

(521) Le sieur LOUIS FRAUX, braconnier, demeurant sur le chemin du Sacré-Cœur, à la Guillotière, près la Ferrandière, prévient MM. les chasseurs qu'il tient des chiens en pension; il se charge de les faire rapporter à l'anglaise; il les dresse au gré de l'amateur. S'y adresser.

SIROP DE THRIDACE, DE LA PHARMACIE COLBERT.

Extrait du suc pur de laitue, employé dans les hôpitaux de Paris et par les premiers médecins de la capitale, préférablement à l'opium, contre la toux, l'enrouement, les spasmes et l'insomnie. — 5 fr. la bouteille. — A Lyon, chez M. Borelly, pharmacien, place Confort, 13. (1652)

GRAND -THÉÂTRE. — Vendredi 16 décembre 1836. — La 1^{re} représentation de la reprise de: LA JUIVE, opéra. — Six heures. GYMNASSE LYONNAIS. — Vendredi 16 décembre 1836. — Au bénéfice de M. Prudent, les premières représentations de: LA SAVONNETTE IMPERIALE, vaud.; CHERUBINI OU LE PAGE DE NAPOLEON, vaud.; L'ÉPÉE DE MOX PÈRE, vaud. — Six heures.

Bourse de Paris du 13 décembre 1836.

La baisse s'est maintenue. La dépêche de Constantine a contribué à maintenir cette réaction. Malgré les efforts du parquet, le 3 p. 0/0, ouvert à 79 5/8, a fermé au même cours, après s'être un instant relevé à 79 1/2. L'actif est à 20 1/2, malgré les mauvaises nouvelles.

Cinq pour cent	107 40	107 45	107 50	107 50
— fin courant	107 60	107 65	107 50	107 60
Quatre pour cent	99 15			
Trois pour cent	78 90	78 95	78 85	78 90
— fin courant	79 5	79 15	79	79 5
Reutes de Naples	97 5	97 5	97	97
— fin courant	97 50	97 30	97 30	97 30
Actions de la Banque	2530			
Quatre Canaux	»			
Caisse hypothécaire	775			

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

MÉMOIRE SUR LA GUÉRISON SANS MERCURE DES

MALADIES SECRÈTES

ET DES

DARTRES,

Par la Méthode végétale, dépurative et rafraîchissante,

Par le docteur BELLIOU, rue des Bons-Enfants, n° 32, à Paris.

La poudre végétale, les pilules purgatives et les divers moyens dont se compose ce traitement dépuratif, sont approuvés par le rapport d'une commission de quatre docteurs de la Faculté de médecine de Paris, en date du 2 mars 1833. (Voir l'ouvrage annoncé ci-après.)

Brochure de 150 pages (12^e édition), à l'aide de laquelle on peut se diriger soi-même. Prix: 1 fr. et 1 fr. 50 c. par la poste. On la trouve, ainsi que les médicaments, à LYON, chez M. Borelly, pharmacien, place de la Préfecture, 13,

- ET CHEZ MM. LES PHARMACIENS DES VILLES SUIVANTES :
- AVIGNON, chez M. Guibert, place St-Didier, 12.
 - BESANÇON, chez M. Loudier, rue Battan, près le pont.
 - CHALON-SUR-SAONE, chez M. Terrat, Grande-Rue, 11.
 - DIJON, chez M. Delarue.
 - MACON, chez M. Thenot, rue Municipale, 38.
 - GRENOBLE, chez M. Planat, rue des Vieux-Jésuites, 19.
 - SAINT-ETIENNE, chez M. Couturier, rue de Lyon, 3.
 - TARARE, chez M. Michel, rue Pêcherie.
 - VILLEFRANCHE, chez M. Vernhes, rue Villeneuve, 44.
 - VIENNE, chez M. Vigier, rue Marchande.
 - VALENCE, chez M. Accarie, pharmacien du roi, rue Saint-Félix, 55, (1645)